



# VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

|  |           |                      |
|--|-----------|----------------------|
| Membres composant le Conseil Municipal | <b>39</b> | LE MAIRE             |
| Membres en exercice                    | <b>39</b> |                      |
| Membres présents                       | <b>28</b> |                      |
| Membres excusé et représenté           | <b>10</b> |                      |
| Membres absent non représenté.....     | <b>1</b>  | M. Jacques JP MARTIN |

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN,

### **COMMUNICATIONS**

#### **1) Open data- données publiques – Changement de plateforme de publication des données publiques de la collectivité**

Pour répondre à l'obligation de mise à disposition des données publiques pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis octobre 2018.

Pour disposer d'un outil d'aide à la décision accessible par l'ensemble des services des collectivités. Le portail Opendata Soft proposé par INFOCOM94 est :

- a) un portail de données permettant une visualisation interactive des données,
- b) un outil de gestion et d'analyse des données qui en quelques clics optimise la compréhension de celles-ci,
- c) il est plus efficient que celui proposé par le gouvernement (data.gouv.fr) et n'engendre pas de dépense puisqu'il est inclus dans le pack numérique proposé par notre syndicat informatique INFOCOM94.

#### **2) Mise en place d'une complémentaire santé sur la Ville**

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 2018 nous vous annonçons le lancement de l'appel à partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé sur la Ville et d'un sondage sur l'application « Tout Nogent dans votre poche » et dans le magazine pour recueillir les besoins des Nogentais.

300 personnes ont répondu au sondage, même si 90% des personnes ayant répondu ont une mutuelle, plus de 50% se disent intéressés en cas de négociation d'un contrat par la Ville. Les 10% ayant renoncé à une mutuelle l'ont fait à plus de 80% pour des raisons financières.

L'analyse des offres des 3 mutuelles ayant répondu est en cours, le rapport entre le niveau de garantie et les tarifs permet d'ores et déjà de classer en premier l'une de ces propositions.

Des éléments plus précis sur la mutuelle retenue vous seront transmis dès que l'analyse sera finalisée.

Comme prévu dans le cahier des charges de cet appel à partenariat, une première réunion publique de lancement, en présence des représentants de la mutuelle retenue, sera organisée la seconde quinzaine du mois de mars, ensuite des permanences régulières

seront tenues à la Maison des Associations afin de permettre aux Nogentais intéressés de contractualiser avec cette mutuelle puisque nous vous rappelons que la Ville n'est qu'un intermédiaire et n'a aucun rapport financier avec le candidat retenu.

### **3) Le réseau 94 des élus solidaires**

Créé il y a un an, grâce à l'implication active de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire, le réseau 94 des élus solidaires, comprenant plus de 18 communes du Département, travaille sur des thématiques autour de la solidarité.

Chaque élu partage son expérience et son expertise pour monter des fiches projet pouvant ensuite être mises à disposition sur le site du réseau pour tous les élus le souhaitant.

Des ateliers ont été mis en place sur l'organisation d'un espace solidaire d'accompagnement des personnes en difficulté, sur la réalisation de boîtes à lire, la mise en place d'une mutuelle complémentaire santé pour les habitants d'une commune, la mise en place d'une réserve citoyenne pouvant être mobilisée en cas de catastrophe naturelle ou humanitaire ou encore le recyclage des mégots collectés et bien d'autres sujets.

Chaque élu du département se sentant impliqué peut rejoindre le réseau et apporter sa contribution ou profiter du travail commun.

#### **19/01. Approbation du protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement "Coeur de Nogent"**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour dont 8 pouvoirs (M.IPPOLITO, Mme LETOUZEY DE BRUYNE, M. HAGEGE, M. DEGRASSAT, Mme JOFFET, M. TARAVELLA, M. HAZAN, Mme LE RUYER), 2 contres (l'Alternative pour Nogent), 2 contres dont 1 pouvoir (Progrès et Solidarité pour Nogent), 3 abstentions dont 1 pouvoir (Un nouvel élan pour Nogent), 1 abstention (L'alternative pour Nogent),

Approuve le protocole de gouvernance et de conduite de l'opération pour l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent » à passer avec l'Etablissement public d'aménagement « Grand Paris Aménagement » et l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer ce protocole et tous les documents nécessaires à son exécution.

#### **19/02. Acquisition par la commune de l'ensemble immobilier situé 5 rue Ancellet à Nogent-sur-Marne**

Le Conseil municipal, par 34 voix pour dont 9 pouvoirs (M.IPPOLITO, Mme LETOUZEY DE BRUYNE, M. HAGEGE, M. DEGRASSAT, Mme JOFFET, M. TARAVELLA, M. HAZAN, Mme LE RUYER, M. DENISART), 2 abstentions (l'Alternative pour Nogent), 2 abstentions dont 1 pouvoir (Progrès et Solidarité pour Nogent),

Décide d'acquérir le lot numéro 1 de la copropriété située 5 rue Ancellet et 49 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne auprès de la société ALTAREA HABITATION au prix de 441 000€HT.

Charge Maître Xavier CALMET, Notaire à l'office notarial Paris est Notaires sis 78 Grande Rue Charles de Gaulle, à Nogent-sur-Marne, de rédiger et de signer les actes relatifs à cette cession.

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Inscrit la dépense correspondante au budget communal.

### 19/03. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux emplois d'adjoint administratif à temps complet
- Deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet
- Un emploi d'infirmière en soins généraux à temps complet
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'animateur territorial à temps complet
- Deux emplois d'attaché territorial,
- Un emploi de psychologue à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaires

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Deux emplois d'adjoint administratif à temps complet
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Trois emplois de rédacteur territorial à temps complet
- Un emploi de psychologue à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

### 19/04. Actualisation de la liste des bénéficiaires d'astreintes

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'ajouter à la liste des agents autorisés, eu égard à ses missions, à réaliser des astreintes :

- le webmaster

Décide que pour les agents relevant des filières autres que la filière technique, les montants de l'indemnité d'astreinte et les repos compensateurs sont fixés conformément aux dispositions suivantes :

| Période                         | Indemnité d'astreinte | Repos compensateur |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Semaine complète                | 149,48 euros          | 1,5 journée        |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45 euros              | ½ journée          |
| Samedi                          | 34,85 euros           | ½ journée          |
| Dimanche ou jour férié          | 43,38 euros           | ½ journée          |
| Nuit de semaine                 | 10,05 euros           | 2 heures           |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 euros          | 1 journée          |

Décide que pour les agents relevant de filières autres que la filière technique, l'indemnité d'intervention pendant la période d'astreinte est soit versée en une indemnité horaire, soit récupérée conformément aux dispositions suivantes :

| <b>Période</b>                       | <b>Indemnité horaire</b> | <b>Repos compensateur<br/>(en % du temps<br/>d'intervention)</b> |
|--------------------------------------|--------------------------|--|
| <b>Un jour de semaine</b>            | 16,00 euros              | 10%  |
| <b>Un samedi</b>                     | 20,00 euros              | 10%  |
| <b>Une nuit</b>                      | 24,00 euros              | 25%  |
| <b>Un dimanche ou jour<br/>férié</b> | 32,00 euros              | 25%  |

**19/05. Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour deux cadres d'emplois de la filière culturelle**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant leurs fonctions à temps complet et à temps non complet (les contractuels devant disposer d'un contrat d'au moins 3 mois) pour les cadres d'emplois suivants : bibliothécaires territoriaux et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| <b>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</b> |                                      |  |   |
|---|--------------------------------------|--|---|
| <b>Groupes de fonctions</b>                             | <b>Emplois ou fonctions exercées</b> | <b>IFSE (part fixe) / montant maximum brut</b> | <b>CIA (part variable) / montant maximum brut</b> |
| groupe 1  | Direction d'établissement            | 29 750   | 5 250   |
| groupe 2  | Responsable de pôle                  | 27 200   | 4 800   |

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| <b>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux</b> |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <b>Groupes de fonctions</b>   | <b>Emplois ou fonctions exercées</b>                                 | <b>IFSE (part fixe) / montant maximum brut</b> | <b>CIA (part variable) / montant maximum brut</b> |
| groupe 1  | Responsable de pôle / fonctions de pilotage, expertise, coordination | 16 720   | 2 280   |
| groupe 2  | Médiathécaire  | 14 960   | 2 040   |

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA seront conformes au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

L'IFSE sera versé mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA pourra être versé annuellement, en lien avec l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**19/06. Actualisation de la délibération n°18/130 du 25 septembre 2018 relative aux modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'ajouter à la liste des missions de service public pouvant engendrer la présence de certains agents communaux au-delà du seuil des 25 heures supplémentaires par mois et par agent, le responsable et le mécanicien du parc automobile, l'agent administratif chargé de la coordination des manifestations et des astreintes, les agents chargés de la propreté les week-end et jours fériés ou amenés à intervenir ponctuellement en cas de besoin lors des intempéries ou lors des périodes de ramassage des feuilles.

Décide de permettre aux agents concernés de dépasser le seuil des 25 heures supplémentaires par mois et par agent, tout au long de l'année,

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

**19/07 Adhésion au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne auprès de Pluréliya (ex-Pluralys)**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer au contrat cadre du CIG de la petite couronne dénommé « PASS petite couronne » pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette adhésion concerne les agents titulaires et contractuels sur poste permanent ainsi que les assistantes maternelles de la Commune. Sont exclus du dispositif les agents sous contrat de droit privé ainsi que les vacataires et retraités de la Commune.

Dans le cadre de ce contrat, le niveau de participation sera fixé selon un montant forfaitaire par agent:

- 199 € par agent bénéficiaire.

La participation aux frais exposés par le CIG petite couronne pour la gestion du contrat est fixée forfaitairement et pour la durée de la convention à 0.02% des salaires bruts annuels imposables.

Décide que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif, sous les rubriques correspondantes.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**19/08. Mise à disposition à temps complet de deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de l'Association Nogent Présence**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de mettre à disposition de l'Association Nogent Présence, à temps complet, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, durant une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Décide d'autoriser le Maire à signer avec l'Association Nogent Présence deux conventions de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelables par expresse reconduction et prévoyant le remboursement total des salaires et charges par l'Association des agents mis à disposition.

### **19/09. Création de vacances pour le concours d'expression linguistique ' Legs BIARD '**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation de deux intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation du concours d'expression linguistique « Legs BIARD », organisé par la Commune pour ses lycéens de 1<sup>ère</sup> et de terminale.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 525 euros brut pour la préparation des sujets et l'ensemble des opérations de correction des épreuves.

Inscrit l'ensemble des dépenses au budget de l'exercice en cours.

### **19/10. Modification de l'agrément de l'établissement d'accueil du jeune enfant La Farandole**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil « La Farandole » située 4-8 rue Paul Doumer, à raison de 12 berceaux au lieu de 15, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **19/11. Organisation d'une session de formation BAFA en partenariat avec l'IFAC**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'organisation d'une session de formation BAFA destinée aux jeunes Nogentais âgés de 17 à 25 ans inscrits au dispositif de « l'Aide aux projets jeunes » et aux animateurs non diplômés du service Enfance-Education-Jeunesse de la Ville.

Approuve la convention de partenariat à passer avec l'IFAC (l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil), association nationale à but non lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale organisant cette session de formation au titre de l'année 2019.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte relatif au projet.

Impute les dépenses correspondant à la formation des animateurs non diplômés proposés par le service Enfance-Education-Jeunesse, à la section de fonctionnement du budget de formation du personnel de la Commune de l'exercice en cours.

Impute les dépenses correspondant à la formation des jeunes Nogentais âgés de 17 à 25 ans inscrits par le pôle jeunesse dans le cadre de l'Aide aux Projets jeunes, à la section de fonctionnement du budget du pôle jeunesse de l'exercice en cours.

**19/12. Fixation du tarif des concessions et des taxes du cimetière de Nogent sur Marne au 1er février 2019**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les tarifs des concessions et des taxes funéraires à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

|  | 2016     | 2017     | 2018     | 2019     |
|--|----------|----------|----------|----------|
| <b>Caveau Provisoire</b>                   |          |          |          |          |
| Taxes de séjour en caveau provisoire       | 9,80     | 10,00    | 10,00    | 10,50    |
| <b>ADULTES</b>                             |          |          |          |          |
| Taxes d'inhumation                         | 38,30    | 39,00    | 40,00    | 41,00    |
| Taxes de dispersion des cendres            | 38,30    | 39,00    | 40,00    | 41,00    |
| Taxes d'inhumation columbarium             | 38,30    | 39,00    | 40,00    | 41,00    |
| <b>ENFANTS (moins de 18 ans)</b>           |          |          |          |          |
| Taxes d'inhumation                         | 19,60    | 20,00    | 20,00    | 20,50    |
| Taxes de dispersion des cendres            | 19,60    | 20,00    | 20,00    | 20,50    |
| Taxes d'inhumation columbarium             | 19,60    | 20,00    | 20,00    | 20,50    |
| <b>Achat ou renouvellement concessions</b> |          |          |          |          |
| Perpétuelle adulte                         | 7 028,00 | 7 169,00 | 7 380,00 | 7 530,00 |
| 50 ans                                     | 1 877,00 | 1 915,00 | 1 970,00 | 2 010,00 |
| 30 ans                                     | 471,00   | 480,00   | 495,00   | 505,00   |
| 15 ans                                     | 238,00   | 243,00   | 250,00   | 255,00   |
| <b>Tarifs Columbarium</b>                  |          |          |          |          |
| 10 ans                                     | 477,     | 497,00   | 510,00   | 520,00   |
| <b>Droits de Cavurnes</b>                  |          |          |          |          |
| 50 ans                                     | 636,00   | 662,00   | 690,00   | 705,00   |
| 30 ans                                     | 212,00   | 220,00   | 230,00   | 235,00   |
| <b>-indigents</b>                          |          |          |          |          |
| 5 ans                                      |          | 0,00     | 0,00     | 0,00     |



## 19/13. Tarification du Port pour l'année 2019

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, conformément aux avenants n°2 et 3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Port de Nogent sur Marne, la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2019 :

| TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES           | Catégories | A               | A'              | B               | C               | D               | E               | F               | G               | Bateaux Hôtels   |
|---|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
|   | Longueur   | - de 5,99       | 6 à 7,99        | 8 à 9,99        | 10 à 11,99      | 12 à 14,99      | 15 à 16,99      | 17 à 19,99      | 20 à 25 m       |                  |
|   | Largeur    | 2,75 m          | 3 m             | 3,30 m          | 3,85 m          | 4,40 m          | 4,80 m          | 5 m             | 5,20 m          |                  |
| <b>JOURNALIERS</b>                      |            |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                  |
| Janvier à Mars<br>Octobre à<br>Décembre | €TTC       | <b>11,00</b>    | <b>13,20</b>    | <b>16,50</b>    | <b>22,10</b>    | <b>26,50</b>    | <b>30,90</b>    | <b>33,10</b>    | <b>35,30</b>    | <b>60,70</b>     |
|   | € HT       | 9,17            | 11,00           | 13,75           | 18,42           | 22,08           | 25,75           | 27,58           | 29,42           | 50,58            |
| Avril – Mai<br>Septembre                | €TTC       | <b>12,10</b>    | <b>14,30</b>    | <b>17,60</b>    | <b>24,30</b>    | <b>30,90</b>    | <b>33,10</b>    | <b>35,30</b>    | <b>37,50</b>    | <b>89,30</b>     |
|   | € HT       | 10,08           | 11,92           | 14,67           | 20,25           | 25,75           | 27,58           | 29,42           | 31,25           | 74,42            |
| Juin – Juillet<br>Août                  | €TTC       | <b>13,20</b>    | <b>15,40</b>    | <b>18,80</b>    | <b>26,50</b>    | <b>33,10</b>    | <b>35,30</b>    | <b>36,40</b>    | <b>38,60</b>    | <b>114,70</b>    |
|   | € HT       | 11,00           | 12,83           | 15,67           | 22,08           | 27,58           | 29,42           | 30,33           | 32,17           | 95,58            |
| <b>MENSUELS</b>                         |            |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                  |
| Janvier à Mars<br>Octobre à<br>Décembre | €TTC       | <b>176,50</b>   | <b>220,60</b>   | <b>275,80</b>   | <b>397,10</b>   | <b>518,40</b>   | <b>551,50</b>   | <b>617,70</b>   | <b>650,80</b>   | <b>1 323,60</b>  |
|   | € HT       | 147,08          | 183,83          | 229,83          | 330,92          | 432,00          | 459,58          | 514,75          | 542,33          | 1 103,00         |
| Avril à<br>Septembre                    | €TTC       | <b>209,60</b>   | <b>264,70</b>   | <b>330,90</b>   | <b>463,30</b>   | <b>606,70</b>   | <b>639,80</b>   | <b>661,80</b>   | <b>683,90</b>   | <b>1 875,20</b>  |
|   | € HT       | 174,67          | 220,58          | 275,75          | 386,08          | 505,58          | 533,17          | 551,50          | 569,92          | 1 562,67         |
| <b>ANNUELS</b>                          |            |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                  |
| Janvier à<br>Décembre                   | €TTC       | <b>1 985,50</b> | <b>2 481,80</b> | <b>3 198,80</b> | <b>4 412,10</b> | <b>5 184,30</b> | <b>5 735,80</b> | <b>5 934,30</b> | <b>6 287,30</b> | <b>18 751,60</b> |
|   | € HT       | 1 654,58        | 2 068,17        | 2 665,67        | 3 676,75        | 4 320,25        | 4 779,83        | 4 945,25        | 5 239,42        | 15 626,33        |

#### **19/14. Représentation-substitution au sein du Sigeif de la Communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay"**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la représentation-substitution, au sein du Comité du Sigeif, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » regroupant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulex-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Prend acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

#### **19/15. Compte rendu des décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

### **ACTIONS EN JUSTICE**

- **DÉSIGNATION** du cabinet d'avocats MATHONNET domicilié 174 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour représenter la Commune devant le TGI de Créteil, dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate, la Ville ayant déposé plainte le 12 décembre 2018 pour des dégradations de biens publics par incendie.  
(n°18-695 du 14 décembre 2018)
- **DÉSIGNATION** de Maître Denis de la Burgade, avocat exerçant au sein de la SCP Marlange – De la Burgade domiciliée 5 rue Daunou à Paris (75012) pour représenter la commune en défense devant la cour administrative d'appel de Paris (sur renvoi du Conseil d'Etat) dans un contentieux de l'urbanisme, le montant des honoraires étant fixé à 3 000 € HT. (n°19-37 du 17 janvier 2019)

### **EMPRUNTS**

- **RÉALISATION** d'un emprunt de 3 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France domiciliée 26-28 rue Neuve Tolbiac 0 Paris (75633) pour le financement des investissements inscrits au budget 2018, selon les modalités suivantes :
  - Score Gissler : A1
  - Durée : 15 ans
  - Taux d'intérêt annuel fixe de 1,20 %
  - Périodicité trimestrielle
  - Frais de dossier : 1 500 €(n°18-684 du novembre 2018)

## COMMANDE PUBLIQUE

- **LOCATION** de portiques de détection de métaux auprès de la société SEUCOM sise 24 boulevard Jules Ferry à Paris (75011) dans le cadre de l'organisation des cérémonies des vœux du Maire les 12 et 13 janvier 2019, le prix de cette mise à disposition étant de 1 194 € TTC. (n°18-682 du 27 novembre 2018)
- **MARCHÉ** avec la société ATS SYSTEMS domiciliée 2 bis rue Maryse Bastie à Bron (69500) pour des prestations d'infogérance et d'intégration du parc informatique de la commune, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 400 000 € HT. (n°18-683 du 27 novembre 2018)
- **MARCHÉ** avec la société THOMINE TRAITEUR domiciliée 30 rue Buffon à Saint Maur des Fossés (94210) portant sur l'organisation d'un cocktail d'înatoire lors de la réception des vœux au personnel communal, le 11 janvier 2019, pour un prix de 6 542,80 € TTC. (n°18-688 du 5 décembre 2018) et n°19-08 du 7 janvier 2019)
- **CONTRAT** avec l'association MILLE ET UN CHEMINS domiciliée 64 B rue de Chamigny à Fontaines (71150) pour 12 séances de contes à la bibliothèque entre le 12 janvier et le 6 juillet 2019, le prix de ces prestations étant de 1 650 € TTC. (n°18-689 du 5 décembre 2018)
- **CONTRAT** avec l'association AGE D'OR DE FRANCE domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour 9 séances de contes à la bibliothèque au 1<sup>er</sup> semestre 2019, le prix de ces prestations étant de 900 €. (n°18-690 du 5 décembre 2018)
- **MODIFICATION** de la décision n°18-411 du 29 juin 2018 portant sur l'acquisition d'un véhicule DACIA pour la Police municipale, afin d'acter du remplacement du modèle Sandéro dci 90 commandé initialement au prix de 14 049,20 € TTC par le modèle Sandéro Steway dont le prix s'élève à 12 373,40 € TTC la 1<sup>ère</sup> référence n'étant plus commercialisé par l'UGAP. (n°18-694 du 12 décembre 2018)
- **CONTRAT** avec l'association AGENCE FRANCE PROMOTION domiciliée 12 rue de la Peyle à La Teste de Buch (33260) pour une représentation du spectacle « *Contes amoureux* » à la bibliothèque le 9 février 2019, le prix de cette prestation étant fixé à 500 € TTC. (n°18-698 du 19 décembre 2018)
- **CONVENTION** avec le Département du Val de Marne pour le prêt à titre gracieux, du 15 mars au 15 avril 2019, de l'exposition « Rouge » à l'occasion de la publication de l'album éponyme de Michel Galvin. (n°18-699 du 19 décembre 2018)
- **ACHAT** auprès de la société CDA sise 33 rue Bellevue à Colombes d'une borne à incendie au prix de 2 985,60 € TTC. (n°18-700 du 20 décembre 2018)
- **CONTRAT** d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la société publique locale Marne au Bois Aménagement – SPL pour la réalisation d'études de programmation concernant la construction d'un pôle culturel comprenant une médiathèque et un conservatoire, le coût de cette prestation étant fixé à 37 050 € HT. (n°18-703 du 27 décembre 2018)
- **FOURNITURE** par la SAS COUP DE PATES sise 14-16 avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164), de petits fours à l'occasion de la soirée des vœux du Maire aux élus prévue le 8 janvier 2019, pour un montant de 468,52 € TTC. (n°18-704 du 31 décembre 2018)
- **CONVENTION** avec M. Tudor Banus domicilié 8 avenue Gugnon à Nogent-sur-Marne pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences sur l'Art vivant au Carré des Coignard, le montant de cette prestation étant de 4 375 €. (n°19-01 du 2 janvier 2019)

- **MARCHÉ** de fourniture de livres, périodiques, ouvrages techniques en 7 lots, arrêté selon les modalités suivantes :

| <b>Lots</b>   | <b>Prestataires</b>   | <b>Montants</b>  |
|---|---|--|
| Lot n°1 : livres neufs jeunesse et adultes pour la bibliothèque   | <b>ALIZE SFL</b> sise 4 avenue Charles Lindbergh à Wissous (91320)  | Min. annuel: <b>35 000 €HT</b><br>Max. annuel : <b>65 000 €HT</b>  |
| Lot n°2 : livres neufs reliés spécialement pour les bibliothèques   | <b>RENOV'LIVRES</b> sise 329 rue Pasteur 54175 Ludres               | Max. annuel : <b>10 000 €HT</b>                                    |
| Lot n°3 : ouvrages techniques pour le service Documentation   | <b>ECOSPHERE</b> sise 25 rue Alfred Nobel à Champs/Marne (77420)    | Max. annuel : <b>5 000 €HT</b>                                     |
| Lot n°4 : livres sonores pour la bibliothèque   | <b>RDM VIDEO</b> sise 125-127 bd Gambetta à Sannois (95110)         | Min. annuel : <b>800 €HT</b><br>Max. annuel : <b>4 000 €HT</b>     |
| Lot n°5 : DVD jeunesse et adultes pour les activités de prêt de la bibliothèque   | <b>RDM VIDEO</b> sise 125-127 bd Gambetta à Sannois (95110)         | Min. annuel : <b>10 000 €HT</b><br>Max. annuel : <b>20 000 €HT</b> |
| Lot n°6 : périodiques et documentation techniques sous formats papier et numérique destinés aux élus et aux services administratifs | <b>EBSCO</b> sise 3 rue Jacques Rueff à Antony (92180)              | Min. annuel : <b>20 000 €HT</b><br>Max. annuel : <b>50 000 €HT</b> |
| Lot n°7 : périodiques adultes et jeunesse   | <b>FRANCE PUBLICATION</b> sise 40/42 rue Barbès à Montrouge (92540) | Min. annuel : <b>10 000 €HT</b><br>Max. annuel : <b>16 000 €HT</b> |

(n°19-02 du 2 janvier 2019)

- **MARCHÉ** pour l'impression des publications de la Commune et de la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard avec la SAS LE RÉVEIL DE LA MARNE sise 4 rue Henry Dunant à Epernay (51200), arrêté selon les montants suivants :

- montant maximum annuel pour la Ville : 175 000 € HT

- montant maximum annuel pour la régie : 8 000 € HT

(n°19-03 du 2 janvier 2019)

- **MARCHÉ** avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France sise 365-367 route de Saint Germain à Carrières/Seine (78424) portant sur la fourniture en location-maintenance de solutions d'impressions neuves et de reproduction pour le groupement de commandes composé de la commune et du CCAS, arrêté selon les modalités suivantes :

| <b>LOT 1 - VILLE</b>  |  |                      |   |
|-----------------------|--|----------------------|---|
|                       |  | Location annuelle    | Coût copie  |
| Tranche ferme         | Fourniture en location-maintenance de 20 photocopieurs                                 | <b>10 144,80 €HT</b> | noir & blanc : 0,0027 €HT<br>couleur : 0,0270 €HT |
| Tranche optionnelle 1 | Fourniture en location-maintenance de 13 copieurs et de 4 imprimantes                  | <b>7 712,20 €HT</b>  |   |
| Tranche optionnelle 2 | Fourniture en location-maintenance d'une presse numérique pour le service reprographie | <b>1 600 €HT</b>     |   |

| LOT 2 - CCAS  |                     |   |
|---|---------------------|---|
|   | Location annuelle   | Coût copie  |
| Fourniture en location-maintenance de 5 photocopieurs | <b>2 103,40 €HT</b> | noir & blanc : 0,0027 €HT<br>couleur : 0,0270 €HT |

(n°19-04 du 3 janvier 2019)

- **FOURNITURE** par la SAS COUP DE PATES sise 14-16 avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164), de petits fours à l'occasion de la soirée des vœux du Maire aux personnalités prévue le 12 janvier 2019, pour un montant de 2 581,43 € TTC.  
(n°19-05 du 4 janvier 2019)

- **MARCHÉ** avec la SAS LECOINTE TRAITEUR sise rue François d'Arago à La Vaupalière (76150) pour l'organisation du repas des seniors nogentais le 29 janvier 2019, au Pavillon Baltard, selon les coûts unitaires suivants : 39,95 € TTC / repas et 19,50 € TTC le menu catering, le montant du marché étant estimé à 20 170 € TTC (sur la base à titre indicatif de 500 convives et 10 menus-catering).

(n°19-06 du 4 janvier 2019)

- **CONTRAT** avec la société JOVAMAX sise 38 avenue du château à Vincennes (94300) pour des prestations d'enseignement de l'anglais dans les écoles moyennant un coût horaire de 63 € TTC (contrat établi sur la base de 7 heures / semaine).

(n°19-07 du 4 janvier 2019)

- **CONTRAT** avec la société DV 2000 BUREAUTIQUE sise 47 bis rue de Bellevue à Créteil (94000) pour la maintenances des photocopieurs, imprimantes et télécopieurs des services municipaux et des écoles, arrêté selon les conditions tarifaires suivantes :

- maintenance des photocopieurs : prestations rémunérées en fonction des copies réellement effectuées – coût copie : 0,008 € HT - forfait main d'œuvre et déplacement 140 € HT en cas de transfert de photocopieurs.
- maintenance imprimantes et télécopieurs : forfait main d'œuvre et déplacement 90 € HT / intervention

(n°19-09 du 8 janvier 2019)

- **ACHAT** de petites denrées alimentaires auprès de l'enseigne MONOPRIX sise 170 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour les besoins des activités culinaires des centres de loisirs-découvertes, arrêté au montant de 200 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. (n° 19-10 du 8 janvier 2019)

- **ACHAT** de denrées alimentaires et de petits ustensiles de cuisine auprès de l'enseigne AUCHAN sise à Fontenay-sous-Bois pour les activités culinaires des centres de loisirs-découvertes, arrêté au montant de 1 000 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

(n° 19-11 du 8 janvier 2019)

- **CONTRAT** avec l'organisme PUMAS sis 25 rue Pierre Mendès France à Achicourt (62217) pour une formation à l'utilisation du tonfa, destinée aux agents de la Police Municipale, au prix de 3 029 € TTC. (n° 19-12 du 8 janvier 2019)

- **CONVENTION** avec la COMMUNE DE LIVRY-GARGAN (93190) pour la formation de 4 agents de la police municipale au maniement des armes, le coût de cette action étant fixé à 2 160 € (n° 19-13 du 8 janvier 2019)

- **CONTRAT** avec la Sarl ARS DATA sise 20 rue Hermès à Ramonville Saint Agne (31520) pour la formation de 6 agents du conservatoire à l'utilisation du logiciel Duonet, le prix de cette action étant fixé à 2 732 € TTC. (n° 19-14 du 8 janvier 2019)

- **CONTRAT** avec l'organisme CEPIM sis 7 ZA de Mané-Lenn à Crac'h (56950) pour la formation de 12 agents du CTM au Caces, le prix de cette action étant de 8 694€ TTC. (n° 19-15 du 8 janvier 2019)
- **CONTRAT** avec INFOCOM pour des actions de formation à l'utilisation des logiciels développés par l'organisme, destinées aux agents des services financier, marchés publics et DRH, le montant de cette prestation étant estimé à 2 000 € TTC pour l'année. (n°19-16 du 8 janvier 2019)
- **ACHAT** de deux supports mobiles de rangement de 6 à 10 vélos auprès de la société VELO GALAXIE sise 97 grande rue à Chambourcy (78240) au prix de 2 632,80 € TTC. (n°19-17 du 9 janvier 2019)
- **CONTRAT** avec la société SATELEC sise 24 avenue du général de Gaulle à Viry-Châtillon (91178) pour une mission de maintenance et d'entretien des installations de signalisation lumineuse tricolore, le coût de cette prestation s'élevant à 13 680 € TTC / trimestre. (n° 19-18 du 10 janvier 2019)
- **AVENANTS** n°4 et 5 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement des sociétés Jean-Paul Viguier et associés, Oteis, Cicad et AI Environnement pour l'aménagement des espaces publics du projet urbain Nogent Baltard, afin de prendre en compte :
  - (modificatif n°4) les études supplémentaires liées à la création d'une passerelle de franchissement de la dalle de couverture du tunnel du RER A, pour un montant de 18 187 €HT
  - (modificatif n°5) les études supplémentaires liées à la réfection complète de l'étanchéité de la gare routière et à la gestion des eaux pluviales sur dalle avec le cuvelage et le raccordement des jardinières au réseau d'EP, pour un montant de 100 106,02 €HT.

(n° 19-19 du 10 janvier 2019)
- **CONTRAT** avec M. Mathieu Genon domicilié 59 rue Joseph Gaillard à Vincennes pour la réalisation de deux reportages-photos sur la cérémonie des vœux du maire aux personnalités et le spectacle offert aux Nogentais, les 12 et 13 janvier 2019, au prix global de 495,32 € TTC. (n°19-20 du 10 janvier 2019)
- **MARCHÉ** avec la société LES PAGES JAUNES sise 204 rond-point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt (92649) pour la parution des coordonnées de la « Mairie » en accès internet fixe et mobile, le coût de cette prestation étant de 1 526,40 € TTC. (n°19-21 du 10 janvier 2019)
- **RENOUVELLEMENT** au titre de l'année 2019 de l'abonnement au Centre National de la Littérature Jeunesse (structure de la Bibliothèque Nationale de France) pour un tarif de 17 €. (n°19-22 du 10 janvier 2019)
- **MARCHÉ** avec ESPELIA SAS sise 80 rue Taitbout à Paris (75009) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de concession pour 2 établissements d'accueil de jeunes enfants, arrêté selon les modalités suivantes :

| <b>Missions d'assistance</b>                   | <b>La Farandole</b> | <b>Le Moulin de Beauté</b> |
|--|---------------------|----------------------------|
| Analyse de 4 offres et 2 tours de négociation  | <b>11 781 € TTC</b> | <b>11 496 € TTC</b>        |
| Analyse de 6 offres et 2 tours de négociation  | <b>12 921 € TTC</b> | <b>12 636 € TTC</b>        |
| Coût pour 1 offre supplémentaire               | <b>475 € HT</b>     | <b>475 € HT</b>            |
| Coût pour 1 tour de négociation supplémentaire | <b>970 € HT</b>     | <b>970 € HT</b>            |

(n°19-23 du 10 janvier 2019)

- **MARCHÉ** avec la SA ELECTRE sise 35 rue Grégoire de Tours à Paris (75006) pour la fourniture de 5 accès simultanés avec consultation illimitée à la base bibliographique « electre.com » (recensant tous les livres édités et à paraître), au prix de 5 760 € TTC. (n°19-24 du 11 janvier 2019)
- **CONVENTION** avec l'association Cogetarc domiciliée avenue Champlain à Chennevières / Marne (94430) pour une démonstration suivie d'une initiation au tir à l'arc de 7 enfants âgés de 11 à 14 ans, le 30 janvier 2019, le prix de cette prestation s'élevant à 48 € TTC. (n°19-25 du 14 janvier 2019)
- **CONVENTION** avec l'auto-entreprise Anne-Marie Blessig domiciliée 36 rue de Coulmiers à Nogent-sur-Marne pour l'organisation d'un atelier « méthodologie d'apprentissage » destiné à 12 jeunes inscrits au CLAS, le 5 février 2019, le montant de cette prestation étant de 80 € TTC. (n°19-26 du 14 janvier 2019)
- **CONTRAT** avec la société ASI SECURITE EVENTS sise 42/52 rue de l'aqueduc à Paris (75010) pour une mission de surveillance (mise à disposition de 2 agents de sécurité qualifiés) à l'occasion du repas des seniors organisé le 29 janvier 2019 au Pavillon Baltard, le montant de cette prestation étant de 561,44 € TTC. (n°19-27 du 14 janvier 2019)
- **MARCHÉ** d'une durée de 4 mois avec la SAS F.B.I. sise 34 rue du Bois Galon à Fontenay-sous-Bois (94120) portant sur l'organisation d'un service d'astreinte 24h/24 pour les travaux urgents de d'électricité à réaliser dans les bâtiments communaux, le coût de cette prestation étant fixé à 3 000 € TTC pour la période. (n°19-28 du 15 janvier 2019)
- **MARCHÉ** avec la Sarl CDB sise 15 rue Ernest Renan à Issy les Moulineaux (92130) portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle des procédures et du coût des travaux de désamiantage de la piscine proposés par le délégataire, le prix de cette prestation étant fixé à 10 080 € TTC. (n°19-29 du 15 janvier 2019)
- **CONVENTION** avec la Scène Watteau portant sur l'accueil d'un groupe de 24 enfants du club de loisirs Leonard de Vinci, le 23 janvier 2019, pour assister à une représentation du spectacle « *les enfants, c'est moi* », au prix de 24 €. (n°19-30 du 15 janvier 2019)
- **MARCHÉ** avec l'IMPRIMERIE NATIONALE portant sur la fourniture de 500 imprimés « attestation d'accueil » destinés au service de la police municipale, pour un prix de 426 € TTC. (n°19-31 du 15 janvier 2019)
- **MARCHÉ** d'une durée de 4 mois avec la SAS BRIAND sise 351 impasse des Armoiries à Villiers-sur-Marne (94350) portant sur l'organisation d'un service d'astreinte 24h/24 pour les travaux urgents de maçonnerie-plâtrerie à réaliser dans les bâtiments communaux, le coût de cette prestation étant fixé à 3 000 € TTC pour la période. (n°19-32 du 15 janvier 2019)
- **ORGANISATION de sorties et d'activités** par les espaces collégien et lycéen selon les modalités suivantes :

- sortie au Parc des Félines de Lumigny Nesles Ormeaux (77540) destinée à 7 jeunes âgés de 11 à 14 ans accompagnés d'un animateur, le 13 février 2019, pour un prix de 59,50 € TTC.
- achat de bombes aérosols auprès de la SASU MAT DECOR située 67 avenue de Verdun à Trilport (77470) pour l'atelier « graff » proposé à 10 jeunes le mercredi après-midi, pour un montant de 300 € TTC,
- achat de denrées nécessaires à l'organisation d'un apéro santé et d'un apéro lycéen les 15 et 18 février 2019 auprès de l'enseigne Auchan pour un montant de 100 € TTC.

(n°19-33 du 16 janvier 2019)

- **CONTRAT** avec M. Mathieu Genon, photographe, pour la réalisation de reportages photographiques sur le repas des séniors organisé le 29 janvier au Pavillon Baltard et les inaugurations de la Maison sociale et du Stadium, prévues respectivement les 14 et 16 février, le prix pour ces 3 prestations étant de 742,98 €. (n°19-34 du 16 janvier 2019)
- **ACHAT** de 12 places auprès de la billetterie de l'espace culturel Leclerc pour le spectacle de Malik Bentalha prévu le 5 février 2019 à l'espace Carpeaux de Courbevoie (92400), destinées aux jeunes bénéficiaires du Nogent Pass Jeunes, pour un prix de 330 € TTC. (n°19-35 du 16 janvier 2019)
- **CONTRAT** avec l'association Cactus domiciliée 1 rue des orchidées à Paris (75013) pour une représentation du spectacle « *amours mythiques* » à la bibliothèque le 9 février 2019, le prix de cette prestation étant de 850 € TTC. (n°19-36 du 16 janvier 2019)
- **CONTRAT** avec AEC FORMATION sis à Portes-lès-Valence (26800) pour une action intitulée « recyclage habilitation électrique » destinée à un agent du centre technique municipal, le prix de cette prestation s'élevant à 420 € TTC. (n°19-38 du 17 janvier 2019)

#### **LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – AVENANTS**

- **MISE À DISPOSITION** de l'espace sportif David Douillet au profit de l'association KARATE CLUB DE NOGENT pour l'organisation d'un stage le 20 janvier 2018, moyennant le paiement d'une redevance de 20 € (n°18-685 du 29 novembre 2018)
- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau le 11 janvier 2019 pour l'organisation des Voeux au personnel au prix de 692,30 € TTC. (n°18-696 du 17 décembre 2018)
- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau le 12 janvier 2019 pour l'organisation des Voeux aux personnalités au prix de 692,30 € TTC. (n°18-697 du 17 décembre 2018)
- **MISE À DISPOSITION** du gymnase Gallieni au profit de l'association Réveil de Nogent Gymnastique, le 20 janvier 2019, pour l'organisation de la compétition « Challenge Brouard Ferrière Bar », moyennant le paiement d'une redevance de 100 €. (n°18-701 du 21 décembre 2018)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gracieux par la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard du Pavillon Baltard au profit de la Commune, le 29 janvier 2019, aux fins d'organisation du repas des séniors nogentais. (n°18-702 du 26 décembre 2018)

(Décision n°18-687 du 30 novembre 2018 annulée)



## MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHARGE** d'un fauteuil affecté au service Urbanisme acquis en 2003, à l'Eco Point. (n°18-691 du 10 décembre 2018)

(Décision n°18-686 du 30 novembre 2018 annulée)

## RÉGIES

- **SUPPRESSION** de la régie de recettes constituée le 30 septembre 2013 pour l'encaissement du produit constitué par la vente de tickets-restaurant auprès des chefs de services. (n°18-692 du 12 décembre 2018)
- **SUPPRESSION** de la régie de recettes constituée le 7 janvier 2014 pour l'encaissement du produit constitué par la vente de tickets-restaurant auprès des chefs de services. (n°18-693 du 12 décembre 2018)

\*\*\*\*\*

**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**



**Jacques J.P. MARTIN**  
**Maire de Nogent-sur-Marne**  
**Président du Territoire ParisEstMarne&Bois**